Le Plouasnais

Feuillet Municipal N°40 – Avril 2023

MAIRIE / AGENCE POSTALE

Lundi : 9h – 12h / 14h – 16h30
Mardi : 9h – 12h / 14h – 16h30
Mercredi : 9h – 12h / fermée
Jeudi : fermée / 14h – 16h30
Vendredi : 9h – 12h / 15h – 16h30
Samedi : 9h – 12h
Internet : http//www.plouasne.fr
Facebook : Commune de Plouasne
Email : mairie@plouasne.fr
Bureau : 02 96 86 48 19
Urgence Communale : 06 10 11 34 48
Agence Postale : 02 96 82 51 90

FRANCE SERVICES

Anne LE ROUX 06 75 78 07 07
Audrey GROSSET 06 65 42 66 44

PRATIQUE

POMPIERS : 18
SAMU : 15
Dr Guiomar & Sourd : 02 96 86 48 17
Dr Bouvet-Marechal : 02 96 80 82 63

Infirmiers	02 96 86 43 62
Dentistes	02 96 86 48 76
Pharmacie	02 96 86 48 78
Antipoison	02 99 59 22 22
Gendarmerie	02 96 87 74 00
Écoles	02 96 86 48 44 (publique)
	02 96 86 46 54 (privé)
Cantine	02 96 86 48 56
Collège	02 96 86 48 31

GARDERIE MUNICIPALE 02 96 86 48 44

Toute la semaine : 7h – 8h40 / 16h35 – 19h

BIBLIOTHÈQUE 02 96 86 44 59

Mercredi : 16h00 / 18h
Samedi : 10h00 / 12h30

DÉCHETTERIE D'EVRAN 02 96 87 20 10

Lundi : Fermée / 14h – 17h45
Mardi : Fermée
Mercredi : 8h45 – 12h30 / Fermée
Jeudi : 8h45 – 12h30 / 14h – 17h45
Vendredi : 8h45 – 12h30 / 14h – 17h45
Samedi : 8h45 – 12h30 / 14h – 17h45

DÉCHETS VERTS - PLOUASNE

Mercredi : Fermé / 14h – 17h30
Samedi : 10h – 17h45

RAPPEL : Pour toutes demandes concernant les ordures ménagères, réclamations, demande de containers et l'accès à la déchetterie d'Evran, merci de contacter Dinan Agglomération au 02 96 87 72 72

Distribution de votre courrier :

Rappel : Merci de bien vouloir vérifier régulièrement **que votre (ou vos) nom(s) apparaissent lisiblement sur votre boîte aux lettres, ainsi que le numéro de votre habitation.** En effet votre facteur habituel vous connaît, mais il est fréquemment remplacé et les remplaçants ne vous connaissent pas. Le numéro est nécessaire, pour eux, afin de trouver votre maison, si le besoin se présente, (colis, recommandés etc.). Sans identification correcte le courrier repart à l'envoyeur.

LA POSTE

Tous les propriétaires doivent déclarer d'ici le 30 juin
l'identité des occupants de leur logement, via le site impots.gouv.fr

impots.gouv

Disponible sur smartphone et tablette

Pourquoi cette nouvelle démarche obligatoire ?
La taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, la taxe d'habitation reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires. Il en va de même de la taxation des locaux vacants. Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales).

Comment effectuer cette déclaration ?
Il faut effectuer cette démarche depuis le service **"Gérer mes biens immobiliers"** à partir de votre espace sécurisé d'impots.gouv.fr
Chaque propriétaire doit indiquer à quels titres sont occupés les locaux, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

L'ancienne Poste, un nouveau Local Paramédical :

Depuis peu, les bureaux de l'ancienne Poste, propriété de la commune, accueil désormais des praticiens du paramédical.

- Hypnose Ericksonienne - LEITNER Sung-Bok : 06 75 17 35 79
- Numérologie, réflexologie - BERRUEL Martine : 06 48 14 60 90
- Orthophoniste - VALLIER Maclovie : 07 45 05 34 91
- Psychologue – LECLERC Solène : 06 23 11 29 29

DAB : Après avoir connu quelques soucis, liés principalement à un problème de connexion Internet, notre distributeur automatique de billets (DAB) est, depuis le mois de décembre, pleinement opérationnel. Aucun incident n'a été rapporté depuis 3 mois.

Le service technique de Loomis a mis en place une connexion filaire et a intégralement changé l'automate. Plouasne peut aujourd'hui s'enorgueillir d'être une des quelques communes bénéficiant de la nouvelle génération de DAB.

Circulation dans le bourg : Depuis le mois de septembre, du fait des travaux d'agrandissement et de rénovation de la Mairie, le boulevard de la gare (D12) à partir du carrefour de la rue Letellier et de la rue de la Libération est en sens interdit. Malheureusement, force est de constater au quotidien que ce sens interdit est peu respecté par de nombreux plouasnais, ceux-là mêmes qui nous interpellent sur les incivilités… Et qui, lorsque la remarque leur est faite, témoignent d'une totale mauvaise foi, voire vous insultent…

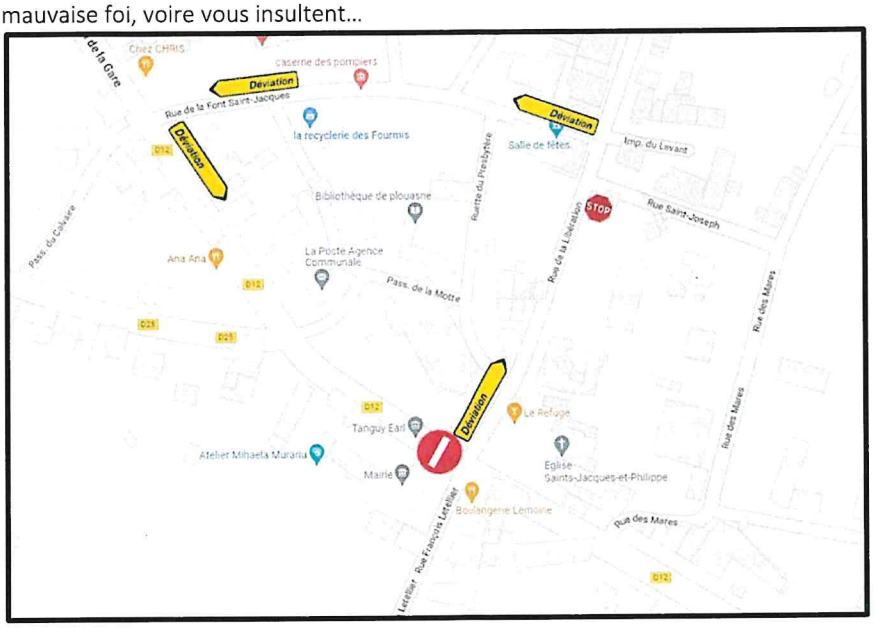

Il est donc rappelé que le code de la route dans son Article R 412-30, précise que pour tout conducteur, **circuler en sens interdit est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135€)**, et tout conducteur coupable de **cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire**. Par ailleurs **cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points**.

Dans le cadre du respect de la sécurité routière, pour le bien commun il a été demandé à la compagnie de gendarmerie de Dinan d'intervenir régulièrement sur notre commune afin de verbaliser, outre les contrevenants au sens interdit, les conducteurs ne respectant pas la limitation de vitesse au cœur du bourg, l'arrêt aux panneaux « stop », ou se stationnant sans respecter les trottoirs dédiés aux piétons.

Rappel relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes d'Armor.

Arrêté préfectoral du 2 novembre 2017

Les particuliers ont une interdiction permanente de brûler des déchets verts dans leur jardin et aucune dérogation ne peut être accordée pendant une période quelconque de l'année.

Le brûlage des déchets verts produits par les exploitants agricoles sont soumis aux dispositions particulières : https://plouasne.fr/demarches/rappel-relatif-au-brulage-a-lair-libre-des-dechets-verts/

« l'incinération est soumise à autorisation du maire et les dispositions (…) seront obligatoirement applicables. »

Une demande est adressée au Maire de la commune. Elle est accompagnée d'un plan de situation au 1/25000e du lieu de brûlage.

Installation d'une structure bois :

Suite à la dernière réunion avec les jeunes Plouasnais, afin de répondre à une de leurs attentes, le conseil Municipal a validé à l'unanimité l'achat d'une structure bois de plus de 14m² pour qu'ils puissent se réunir à l'abri des intempéries. Cette structure sera installée à la gare au printemps.

SOUS – PRÉFECTURE

Lundi au Vendredi : 8h30 -12h au ouvert au public
17, rue Michel – BP 72061
22102 DINAN Cedex
Tél : 02 56 57 41 20

Les démarches administratives concernant les cartes grises et les permis de conduire sont dorénavant à effectuer en ligne sur le site internet de l'ANTS.
https://ants.gouv.fr/

SERVICE PUBLIC

Tél : 39 39 (0.15€/min + prix de l'appel)
Internet : http://www.service-public.fr

DINAN AGGLOMÉRATION

8, Bd de l'Europe - 22100 DINAN
Tél : 02 96 87 14 14
Internet : http://www.dinan-agglomération.fr

Faites-nous part de vos idées, infos ou suggestions à :
mairie@plouasne.fr

Retrouvez toutes les informations de notre commune, ainsi que tous les feuillets et bulletins sur notre site :
http://www.plouasne.fr

Les prochains évènements sur la commune

☑ 1er avril : Repas des Classes 0,1 et 2 – Espace Dériole

☑ 15 avril : Repas à emporter organisé par Plouasne en Folie – Salle des Fêtes

☑ 22 avril : Repas du CCAS – Espace Dériole

☑ 23 avril : Loto, organisé par le Club de la Bonne Humeur – Espace Dériole

☑ 29 avril : Dîner spectacle, organisé par le Comité des Fêtes – Espace Dériole

☑ 13 mai : Spectacle, organisé par l'ACAS – Espace Dériole

☑ 28 mai : Loto, organisé par l'US Plouasne-St Juvat – Espace Dériole